



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 337
Date :

02 JUIN 2023

Mis en ligne le :

02 JUIN 2023

Objet : Débit de boissons temporaire "Au fil de la Danse"

Lieu : Théâtre de Fontblanche

Date : 17 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande, en date du 5 mai 2023, présentée par Madame VALLAURI Béangère pour l'association Terpsichore, sise 17 Promenade des Oliviers à 13127 Vitrolles, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation Au fil de la Danse, qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Terpsichore est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 17 juin 2023, de 18h à 23h00, à l'occasion du spectacle "Au fil de la Danse" dans le Théâtre de Fontblanche.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

Article 3

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Évènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de secours,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

